

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

1. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX - DEL.31/2026
2. INSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS – DEL.
32/2026
3. DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CCAS – DEL.33/2026
4. MEMBRES DE LA COMMISSION CCAS – DEL. 34/2026
5. DROIT A LA FORMATION DES ELUS – DEL. 35/2026
6. NOMINATION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE SUPPLEMENTAIRE –
DEL. 36/2026
7. INDEMNITES DE FONCTION DES DELEGUES MUNICIPAUX – DEL. 37/2026
8. FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L’ACCUEIL DE
LOISIRS PERISCOLAIRE – DEL. 38/2026
9. DESIGNATION D’UN DELEGUE TITULAIRE ET D’UN DELEGUE SUPPLEANT POUR
LE PARC DES BALLONS DES VOSGES – DEL. 39/2026
10. DESIGNATION D’UN DELEGUE TITULAIRE ET D’UN DELEGUE SUPPLEANT POUR
LES COMMUNES FORESTIERES – DEL. 40/2026
11. DESIGNATION D’UN REFERENT EESH – DEL. 41/2026
12. DESIGNATION D’UN CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE –
DEL. 42/2026
13. CREATION D’UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE SANTE – DEL. 43/2026
14. REGULARISATION COMPTABLE POUR LE COMPTE DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D’ENERGIE DES LACS (SIEL) – REMBOURSEMENT
D’EMPRUNTS LIES A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT– DEL. 44/2026
15. AVENANT DE LA CONVENTION D’EXPLOITATION DE LA CONCESSION AU 530
ROUTE DE LA PLAGE– DEL. 45/2026
16. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE POUR LA
DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE – DEL. 46/2026

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

Effectif légal : 15
Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Membres votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 avril s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric MOUGEL, Maire.

Présents : MM. MOUGEL Éric, FRIRY Marine, NICOLAS Isabelle, MOUGEL Julien, MARTIN Virginie, ROCHAT Christophe, BERGUER Fanny, ALLARIA Alain, PARUCH Laurence, JACQUEL Karine, VIRY Cyrille, ROGER Nathalie, BERTRAND Romain.

Absents excusés : Mr GEGOUT Ludovic donne procuration à Mme MARTIN Virginie ;
Mr AUBERT Laurent donne procuration à Mr MOUGEL Éric

Secrétaire de séance : Mme BERGUER Fanny

Le compte rendu du conseil Municipal du 20 mars 2026a été accepté, à l'unanimité des votants

1. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX- DEL.31/2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants les taux des impôts directs restent inchangés

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 39.79 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.50 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.80 %
- cotisation foncière des entreprises : 18.58 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

2. INSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS-DEL.32/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de dresser une liste de 24 personnes susceptibles dont 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants de représenter la Commission Communale des Impôts Directs, afin que 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui composeront avec le Maire, la Commission Communale des Impôts Directs, soient désignés par le Directeur des Services Fiscaux.

Proposition

Président : le Maire

12 délégués titulaires

- Mr Christophe ROCHAT
- Mr Romain BERTRAND
- Mr Noël QUINANZONI
- Mme Jocelyne MELIN
- Mr Philippe THIBAULT
- Mr Philippe DORIDANT
- Mme Daniele CUNY
- Mr Alain ALLARIA
- Mme Emmanuelle VIRY
- Mr Alain CREUSOT
- Mr Anaïs POIROT
- Mme Monique REMY

12 délégués suppléants

- Mme Nathalie ROGER
- Mme Isabelle NICOLAS
- Mr Christophe JACQUEL
- Mme Christiane JAEGLE
- Mr Virginie ROBERT
- Mr Régis POIROT
- Mme Magali LALEVEE
- Mr Michel DORIDANT
- Mr Julien MOUGEL
- Mr Hervé REMY
- Mr Gerard DEFRANOUX
- Mme Christine MOUGEL

3. DÉTERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU C.C.A.S. - DEL.33/2026

Conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 5 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. à élire en son sein.

4. ÉLECTION DES MEMBRES DU C.C.A.S. - DEL.34/2026

Le maire demande à l'ensemble du conseil de voter à main levée, accepté à l'unanimité du conseil municipal

Le Maire fait appel de candidature

Liste des candidats :

Mr Éric MOUGEL, Mme FRIRY Marine, Mme MARTIN Virginie, Mme BERGUER Fanny, Mr AUBERT Laurent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants soit 15 voix, accepte les candidats proposés soit :

Mr Éric MOUGEL, Mme FRIRY Marine, Mme MARTIN Virginie, Mme BERGUER Fanny, Mr AUBERT Laurent

Ont obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres du C.C.A.S.

5. DROIT A LA FORMATION DES ELUS- DEL.35/2026

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire :

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

6. NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE SUPPLEMENTAIRE-DEL.36/2026

Dans le cadre de fonctionnement quotidien de l'équipe municipale et dans le souci de suppléer les adjoints dans certains secteurs de compétences sont étendus notamment en matière de représentation de la collectivité et conformément aux dispositions de l'article L 2122.18 du code Général des Collectivités Territoriales, il peut être donné délégation à des conseillers municipaux.

Le Maire propose de donner délégation à un conseiller municipal supplémentaire suivants avec ses fonctions :

M. Alain ALLARIA délégué à la qualité de vie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 pour et 1 contre

DECIDE d'accepter les délégations données par le Maire à un conseiller municipal avec ses fonctions comme ci-dessus.

7. INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES-DEL.37/2026

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Xonrupt-Longemer compte 1479 habitants,

Décide que :

Il est attribué une indemnité de fonction à :

- M. ROCHAT Christophe : conseiller municipal délégué aux finances
- Mme NICOLAS Isabelle, conseillère municipale déléguée à l'éducation et à la jeunesse
- M. Alain ALLARIA, conseiller municipal délégué à la qualité de vie

L'indemnité de fonction de Mr Christophe ROCHAT et de Mme Isabelle NICOLAS de ces deux conseillers délégués est fixée à 6.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'indemnité de fonction de Mr Alain ALLARIA conseiller délégué est fixée à 4.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8. FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE POUR L ANNEE 2026/2027- DEL.38/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE de fixer les tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire pour l'année 2026/2027, comme suit avec effet au 1er septembre 2026, valable toute l'année scolaire.

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE PAR ENFANT	2026/2027
Repas :	4.30€
Repas exceptionnel :	9.00€
Repas extérieur à la commune :	5.90€

TARIF HORAIRE ALPS PAR HEURE	2026/2027
Quotient familial Inférieur à 550	1.90€
Quotient familial de 550 à 1200	2.20€
Quotient familial supérieur à 1200	2.40€

9. DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR LE PARC DES BALLONS DES VOSGES- DEL.39/2026

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du Parc des Ballons des Vosges.

Mr Éric MOUGEL propose sa candidature au poste de délégué titulaire

Mme Isabelle NICOLAS propose sa candidature au poste de délégué suppléant

Mr Éric MOUGEL est désigné en tant que délégué titulaire pour représenter la commune auprès du Parc des Ballons des Vosges.

Mme Isabelle NICOLAS est désignée en tant que délégué suppléant pour représenter la commune auprès du Parc des Ballons des Vosges.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

Valide cette désignation

10. DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES- DEL.40/2026

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune auprès de l'association des communes forestières.

Mr Ludovic GEGOUT propose sa candidature.

Mr Éric MOUGEL propose sa candidature.

Mr Ludovic GEGOUT est désigné en tant que délégué titulaire pour représenter la commune auprès de l'association des communes forestières.

Mr Éric MOUGEL est désigné en tant que délégué suppléant pour représenter la commune auprès de l'association des communes forestières.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

Valide cette désignation

11. DESIGNATION D'UN REFERENT EESH- DEL.41/2026

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un référent EESH (Espèces à enjeux pour la santé humaine) pour représenter la commune.

Mme Marine FRIRY propose sa candidature.

Mme Marine FRIRY est désignée en tant que référent EESH (Espèces à enjeux pour la santé humaine) pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

Valide cette désignation

12. DESIGNATION D'UN CONSEILLER CORRESPONDANT DE DEFENSE- DEL.42/2026

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un conseiller en charge des questions de défense.

Mr Christophe ROCHAT propose sa candidature.

Mr Christophe ROCHAT est désigné comme conseiller correspondant défense.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

Valide cette désignation

13. CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE SANTE- DEL.43/2026

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la commune de développer une politique locale de santé publique adaptée à la population en associant des habitants, des professionnels de santé, des acteurs sociaux et des partenaires institutionnels à la réflexion et à l'élaboration des actions en matière de santé.

Il propose la création d'une commission extramunicipale santé permettant de favoriser la concertation, la participation citoyenne, de contribuer à l'identification des besoins de la population, à la réflexion, à l'élaboration d'un dossier pour l'installation d'une structure sa santé.

La commission sera composée de membres du conseil municipal, d'habitants de la commune, représentants d'associations locales, de professionnels de santé et toutes personnes qualifiées jugée utile.

La commission a un rôle consultatif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer une commission extra-municipale « commission santé »

14. REGULARISATION COMPTABLE POUR LE COMPTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES LACS (SIEL) – REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS LIES A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT- DEL.44/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert de la compétence assainissement du SIEL vers la commune de Xonrupt-Longemer intervenu le 1^{er} janvier 2009,

Vu le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes Gérardmer Hautes-Vosges au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que, préalablement au 1^{er} janvier 2009, le SIEL exerçait la compétence assainissement et a, à ce titre, contracté plusieurs emprunts afin de financer des travaux réalisés pour le compte de la commune de Xonrupt-Longemer,

Considérant que la commune de Xonrupt-Longemer a, depuis 2009, procédé au remboursement des échéances d'emprunt correspondantes auprès du SIEL,

Considérant que, lors des opérations de transferts comptables successifs, ces remboursements n'ont pas été correctement retracés,

Considérant qu'il en résulte, à ce jour, une dette de la commune de Xonrupt-Longemer envers le SIEL d'un montant de 848.56 €,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de cette situation comptable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des votants

D'APPROUVER le principe de la régularisation de la dette de la commune de Xonrupt-Longemer envers le SIEL pour un montant de 848.56 € ;

D'AUTORISER l'inscription des crédits correspondants au budget communal 2026 au compte 16878 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette régularisation, notamment en lien avec le SIEL et les autres collectivités concernées ;

DE PRECISER que cette opération donnera lieu à des délibérations concordantes avec le SIEL et la commune de Gérardmer.

15. AVENANT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA CONCESSION AU 530 ROUTE DE LA PLAGE- DEL.45/2026

Dans le cadre de la gestion de la concession située au 530 rte de la plage, la collectivité a engagé le lancement d'une consultation visant à renouveler le contrat d'exploitation par délibération n° 13/2026 en date du 05 mars 2026, cette consultation a été lancée du 11 mars 2026 au 03 avril 2026 12h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 04 avril dernier, toutefois, au regard des éléments constatés, notamment le calendrier tardif de publication du marché, les opérateurs économiques n'ont pu répondre avec précisions sur les éléments demandés ne garantissant pas un niveau de propositions satisfaisantes, la commission a décidée de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général, conformément aux dispositions en vigueur.

Dans ce contexte et afin d'assurer la continuité du service public ainsi que le bon fonctionnement de l'exploitation de la concession, il est proposé de recourir à un avenant d'une durée maximale d'un an avec l'actuel concessionnaire. Cet avenant revêt un caractère exceptionnel et transitoire, il permettra à la collectivité de relancer une nouvelle procédure.

L'avenant entraînant une modification supérieure à 5% du montant globale du contrat, les membres de la commission ont accepté à l'unanimité cet avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des votants

D'APPROUVER la conclusion d'un avenant à la concession d'exploitation située au 530 route de la Plage Xonrupt-Longemer, prolongeant sa durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026

DE PRECISER que cet avenant présente un caractère exceptionnel et temporaire et strictement limité à la continuité du service public

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents.

16. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE POUR LA DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE- DEL.46/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2132-1 ;

Considérant la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre des contentieux susceptibles de survenir ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des votants

D'AUTORISER le Maire à ester en justice, tant en demande qu'en défense devant toutes juridictions pour l'ensemble des affaires intéressant la commune.

Cette autorisation est consentie pour la durée du mandat municipal

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la conduite des procédures, notamment à désigner un avocat et signer tous actes y afférents.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Repas des anciens le 11 octobre 2026
- Remerciement resto du cœur pour subvention 2026
- Groupe fleurissement
- Concours photos pour la page de garde du bulletin municipal
- Correspondant incendie secours
- Audit vidéo protection avec la gendarmerie
- 05 juin réunion de conseil élections sénatoriales
- Projet de requalification du centre bourg
- Marché de fournitures de l'éclairage public

La séance est levée à 21 heures 52

Le Maire,

Secrétaire de séance